

Note 97 et 96 : un objet d'art et une coupe.

Note 95 : un objet d'art et une plaque.

Note 94 et 93 : une plaque. Un souvenir à tous les participants.

Les grands-prix ne sont pas cumulables, le même animal ne peut remporter 2 grands-prix, mais il peut concourir pour le grand-prix d'élevage et les autres manifestations.

ART 06 : Calendrier de l'exposition :

- **Vendredi 28 octobre** : réception des animaux de 14h à 20h
- **Samedi 29 octobre** : jugement le matin et ouverture au public à partir de 14h
- **Dimanche 30 octobre** : ouverture au public de 9h à 17h et remise des récompenses à 17h30.

Pour faciliter le délogement de vos animaux inscrivez le kilométrage sur vos feuilles d'engagement et indiquez les groupages. Pour les championnats d'éleveurs venant de loin un départ anticipé sera possible.

En cas de problème n'hésitez pas à me contacter pour organiser votre départ.

ART 07 : Les demandes d'inscription devront parvenir à **M Decaux Alain**, 12 route de Virey, Naftel, 50540 Isigny le Buat, Tel : domicile 02 33 48 04 49 (le soir), portable 06 07 51 75 55 **avant le 10 octobre** accompagnées du règlement en chèque libellé au nom du « GAO de la Sélune »

Il est désormais impératif de noter les N° de bague ou de tatouage sur la feuille lors de l'enlogement.

Pour les éleveurs qui le souhaitent, un encart publicitaire (4X6) dans le catalogue, au prix de 8 euros est à leur disposition pour promouvoir leur élevage (la publicité sur les cages étant interdite) pour cela joindre le texte à insérer et le règlement avec la déclaration d'inscription.

ART 08 : Les exposants désirant vendre des sujets doivent inscrire le prix de vente sur la feuille d'engagement, celui-ci sera majoré de 17%. Aucune modification ne pourra être apportée au prix inscrit sur le catalogue.

Pour les sujets retirés de la vente l'exposant devra en aviser le bureau et acquitter les 17% prévus sur la vente.

Tous les sujets vendus pourront être retirés immédiatement, sauf les grands-prix et les sujets achetés par les exposants .

ART 09 : Les animaux exposés doivent être emballés correctement pour leur confort et sont soumis aux prescriptions générales des services vétérinaires. En cas de constatation d'épidémie, le comité d'exposition et les exposants ont à se soumettre intégralement aux prescriptions de la direction des services vétérinaires chargée de la surveillance sanitaire. Le certificat de vaccination pour la maladie de Newcastle est obligatoire et la vaccination des lapins est fortement recommandée.

Pour les animaux classés « gibier » ou ceux faisant partie des espèces protégées, les propriétaires devront fournir leur autorisation préfectorale de détention ou un certificat de capacité.

ART 10 : Le comité de l'exposition prendra toutes les mesures nécessaires pour le bien-être des animaux mais ne pourra être tenu responsable en cas de décès, vol, changement de cage, perte ou détérioration d'emballage.

ART 11 : Protection des animaux : pendant l'exposition les animaux sont sous la responsabilité des commissaires. En aucun cas il ne sera autorisé de toucher les animaux même avec une baguette de jugement, sans l'autorisation et la présence d'un commissaire.

ART 12 : Pour tous les cas non spécifiés dans le règlement, il sera appliqué le règlement de la SCAF.

ART 13 : Les responsables de la société ont la police générale de l'exposition et ont la qualité pour prendre toute mesure et décision, en dehors des dispositions du règlement, qui leur paraîtraient nécessaires pour assurer le bon ordre du concours et garantir les intérêts des exposants, du public et de la société organisatrice.

Le comité se réserve le droit de refuser l'engagement d'un exposant, lorsqu'il le jugera utile, sans en justifier la raison.

Le commissaire général

Le Président